

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	VICTOR QUESNEL
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	MARYSE BETOUS					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2024-71
TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE
CESSION DE TERRAINS BATIS - A BATIR

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 076-217604750-20241128-DCM202471-DE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du domaine n°2024-76475-79873 en date du 19 novembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2024 ;

Pour mémoire, cette délibération s'inscrit dans une opération plus large d'aménagement du territoire avec un rachat préalable des parcelles, objet des présentes, par la commune de Franqueville-Saint-Pierre auprès de l'EPF Normandie.

Lors de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2024, la commune restait en attente des confirmations d'un des deux promoteurs sur le prix de cession des parcelles susmentionnées à savoir la société **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - ROUTE DE PARIS** et la société **NORMANDIE REALISATIONS**.

La société **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - ROUTE DE PARIS** se porte acquéreur des parcelles cadastrées section AM n°393, 396, 397, 398, 421 et 422 et la société **NORMANDIE REALISATIONS** se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AM n°109.

Les propositions faites par la commune ont été acceptées par la société **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - ROUTE DE PARIS (804 000 € HT)** et par la société **NORMANDIE REALISATIONS (922 000 € HT)** après négociations, soit une opération globale à **1 726 000 € HT**. Cette proposition couvre l'ensemble des coûts induits par le portage de l'EPF Normandie et une partie des coûts de procédures portées par la commune jusqu'au Conseil d'Etat.

Deux promesses de vente ont été régularisées entre les parties le 12 novembre 2024 avec une réitération des actes au plus tard le 16 décembre 2024.

L'avis du domaine n°2022-76475-60833 en date du 23 aout 2022 a fait l'objet d'une réactualisation le 19 novembre 2024 ci-jointe. Dans ce cadre, l'estimation transmise en 2022 à 1 765 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % a été reconduite.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la cession par la commune des parcelles cadastrées section AM 393 d'une contenance de 23a 16ca, AM 396 d'une contenance de 05a 19ca, AM 397 d'une contenance de 50 ca, AM 398 d'une contenance de 2a 40 ca, AM 421 d'une contenance de 14a 57 ca, AM 422 d'une contenance de 79ca, sises Route de Paris à la société **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE - ROUTE DE PARIS** pour 804 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** la cession par la commune auprès de la parcelle cadastrée section AM 109 d'une contenance de 38a 87ca sise 62 Rue des Canadiens à la société **NORMANDIE REALISATIONS** pour 922 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 076-217604750-20241128-DCM202471-DE

- **DE DIRE** que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte ;
- **DE DIRE** que les dépenses relatives aux actes notariés et aux éventuels diagnostics techniques sur les propriétés bâties à réaliser sont à la charge des acquéreurs ;
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte de notarié sera confiée à Me **DAUTRESIRE-COLLETER**, Notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Jean-Philippe **BOUGEARD**, Olivier **JOURDAIN**, Anne-Hélène **DAUTRESIRE-COLLETER**, Elise **COLLIN**, notaires associés », titulaire d'offices notariaux au **MESNIL-ESNARD** (Seine-Maritime), 91 Route de Paris, et à **BONSECOURS** (Seine-Maritime), 30 Route de Paris, soussignée, identifié sous le numéro **CRPCEN 76014** ;
- **D'HABILITER** le Maire à signer l'ensemble les actes nécessaires ;



Pour copie conforme au registre
Le 29 novembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT